

Délégation Régionale Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de La Réunion (DRAJES) Pôle Jeunesse, Education populaire et Vie associative Délégation à la Vie associative Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Réunion (DEETS)	Saint-Denis le 17 février 2023
---	--------------------------------

Appel à manifestation d'intérêt « Postes FONJEP -Politique de la ville » DRAJES de la Réunion

Référence : instruction interministérielle N°DJEPVA/DGCA/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif servies par l'intermédiaire du **Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)** sur les crédits des programmes 163 et 147 pour les secteurs « jeunesse et éducation populaire », « cohésion sociale » et « politique de la ville ».

L'instruction gouvernementale du 8 février 2019 qui prévoit l'attribution de subventions du FONJEP aux structures agissant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La loi du 23 mai 2006 prévoit que le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) procède, pour le compte et à la demande de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, au versement de subventions allouées, dans le cadre d'un projet associatif, à la rémunération de personnels salariés.

Avant de répondre à cet appel à manifestation d'intérêt, les associations doivent s'assurer que le dispositif « Postes FONJEP Politique de la ville » correspond bien à leurs besoins et aux besoins du salarié recruté. Pour se faire, il est conseillé aux associations de se rapprocher au préalable du délégué du Préfet de leur territoire ou du référent CAF.

Cet appel à manifestation d'intérêt régional est ouvert jusqu'au lundi 27 mars 2023, 12h00 (midi).

1- Une subvention pluriannuelle pour un projet associatif :

a) Nature de l'aide :

L'aide versée par l'intermédiaire du FONJEP se traduit par une subvention attribuée à une association en vue de permettre la structuration d'un projet associatif et qui suppose pour sa mise en œuvre l'intervention d'un salarié.

Cette subvention contribue au cofinancement du salaire d'un personnel permanent qualifié. L'association employeur s'engage à assurer dans la durée le financement du complément nécessaire avec, le cas échéant, la participation de tiers (collectivités notamment).

Il ne peut cependant y avoir de cumul de subventions FONJEP émanant de plusieurs administrations de l'Etat pour un même salarié et cette aide est non cumulable avec un autre dispositif d'aide à l'emploi de l'Etat.

b) Durée de l'aide :

La structure bénéficiaire s'engage à rechercher les financements qui se substitueront à la subvention au terme de la durée de 3 ans. Elle s'engage également à présenter les garanties au regard de sa transparence financière et à inscrire ses actions dans le respect des valeurs de la République et de la laïcité.

Une évaluation est effectuée avant la fin de la convention.

c) Enveloppe de l'aide :

Sur cet AMI, l'attention de l'instruction sera portée sur 2 axes prioritaires :

1- Soutenir la préfiguration des centres sociaux

2- Soutenir les actions structurées et structurantes des associations qui ont pour objectif l'inclusion sociale des personnes les plus vulnérables

Pour les associations répondant à l'axe prioritaire n°1 « *Soutenir la préfiguration des centres sociaux* » précisé à l'article 2.c, la subvention de l'Etat est calculée en unité de compte d'une valeur de 7 164 € par an.

Pour les associations répondant à l'axe prioritaire n°2 « *Soutenir les actions structurées et structurantes des associations qui ont pour objectif l'inclusion sociale des personnes les plus vulnérables* » précisé à l'article 2.c, la subvention de l'Etat est calculée en une double unité de compte d'une valeur de 14 328 € par an.

La règle est l'attribution d'une unité de compte pour une quotité de travail de plus de 50 %, pour l'ensemble de l'année et une demi-unité de compte pour une quotité de travail inférieure ou égale à 50 % pour l'ensemble de l'année.

2- Associations et projets susceptibles de bénéficier d'un « poste FONJEP »

a) Conditions tenant à l'association

L'attribution des subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP au titre de la politique de la ville bénéficie aux seules structures associatives.

Les associations sollicitant ou bénéficiant d'une subvention versée par l'intermédiaire du FONJEP doivent présenter des garanties au regard de leur transparence financière et de leur fonctionnement démocratique et inscrire leurs actions dans le respect du contrat d'engagement républicain auquel elles souscrivent. Elles ne doivent pas poursuivre des objectifs restreints aux intérêts de leurs membres.

Les associations soutenues doivent en outre être capables de réunir les financements nécessaires pour assurer leurs obligations d'employeurs de manière durable. La capacité de l'association à assurer le cofinancement du poste doit être établie.

Les associations bénéficiaires de subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP s'engagent à concourir au développement de la professionnalisation du salarié (mobilisation du droit à la formation...). Elles sont aussi incitées, si besoin, à se faire accompagner dans leur fonction d'employeur (recours au Dispositif local d'accompagnement « DLA »...).

b) Conditions tenant à la nature de l'emploi

- La subvention est prioritairement destinée à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre ou de l'animation du projet associatif, du développement de l'association. Une activité de gestion est possible dès lors qu'elle n'est pas l'activité principale (l'aide fonjep ne peut soutenir un emploi tourné exclusivement sur la gestion associative).

- Elle est destinée à soutenir un emploi qualifié et ne saurait être assimilée à un emploi aidé qui constitue une aide à l'individu tandis que la subvention est une aide à la structure.

- La mission du salarié qui fait l'objet d'une demande de subvention ne doit pas avoir pour objectif de contribuer à la production de bien et de services marchands.
- Le cumul avec des aides à l'emploi accordées par les collectivités territoriales est possible.
- L'association employeur a le choix de la personne employée, toutefois, elle doit veiller à l'adéquation entre la qualification demandée et le profil de l'emploi. La qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme et/ou sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité.
- Afin de s'assurer de la cohérence du profil de la personne avec le poste, l'association pourra associer à son jury de recrutement le délégué du Préfet de son territoire ou le référent CAF. La DRAJES doit être tenue informée une fois le recrutement finalisé ainsi que de tout changement qui interviendrait sur le poste.
- Pour développer ces missions, des partenariats institutionnels et associatifs devront être développés afin d'assurer un maillage territorial inclusif pour les personnes. Une vigilance particulière sera accordée quant au travail en réseau des structures et des salariés exerçant des missions d'inclusion sociale des personnes.

c) Conditions tenant au projet associatif

Le projet pour lequel le « poste FONJEP » est sollicité doit s'inscrire dans les priorités et les orientations suivantes :

- 1- Soutenir la préfiguration des centres sociaux ;
- 2- Soutenir les actions structurées et structurantes des associations qui ont pour objectif l'inclusion et/ou l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables au sein des quartiers politique de la ville;

d) Traitement des candidatures

Les dossiers complets de demande de subvention doivent être envoyés au plus tard le lundi 27 mars 2023 à 12h00 (midi). Ils devront satisfaire pleinement aux conditions tenant à l'association (2-a) et aux conditions tenant à la nature de l'emploi (2-b) du présent appel à projet.

e) Modalité de réponse au présent appel à projets :

L'association qui sollicite l'octroi d'un poste FONJEP doit retourner le cerfa N°12 156*06 et le formulaire de demande d'attribution de poste remplis et signés au plus tard le lundi 27 mars 2023, 12h00 (midi) à l'adresse suivant : DRAJES Réunion - 14, allée des Saphirs - CS61044 - 97404 Saint-Denis Cedex ou par mail : drajes.jepva@ac-reunion.fr

f) Besoin d'aide ?

Pour toutes questions relatives au dépôt du dossier, contactez la DRAJES :
Monsieur Anli DAROUECHE, gestionnaire administratif FONJEP
Tél. : 0262.20.54.12 ; anli.darouche@ac-reunion.fr